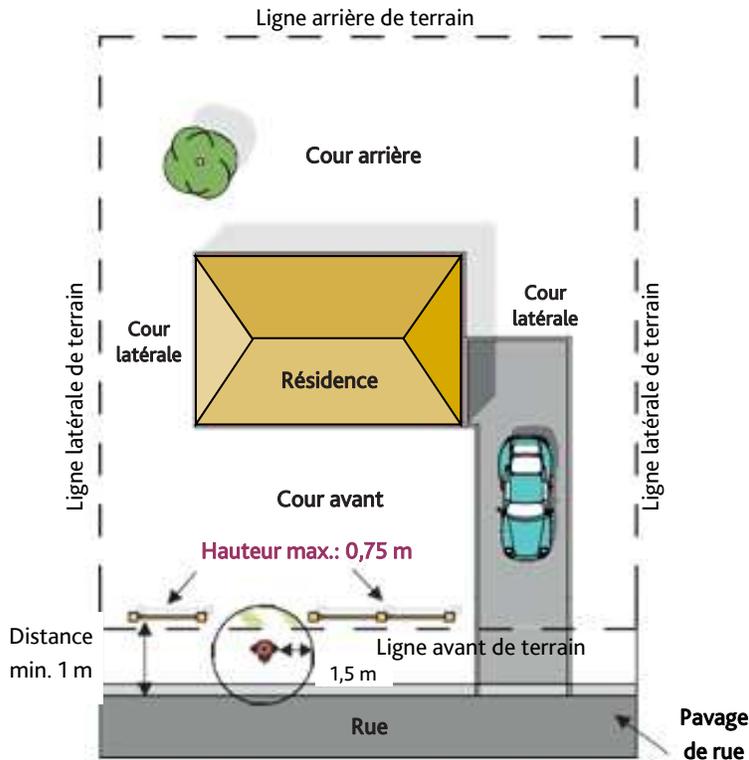


## CROQUIS 1 (À 1 M. DU PAVAGE HAUTEUR MAX. 0,75 M. EN COUR AVANT)



**Permis requis si PIIA ou zones de contraintes**

## NORMES APPLICABLES

### IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :

Une clôture ou un muret est autorisé dans la cour avant, la cour avant secondaire, la cour latérale ou arrière. Lorsqu'une clôture ou un muret est localisé en cour avant ou en cour avant secondaire (voir **croquis 3 et 4**), il doit respecter les distances minimales suivantes :

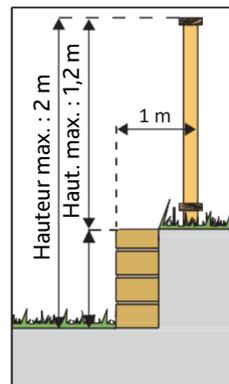
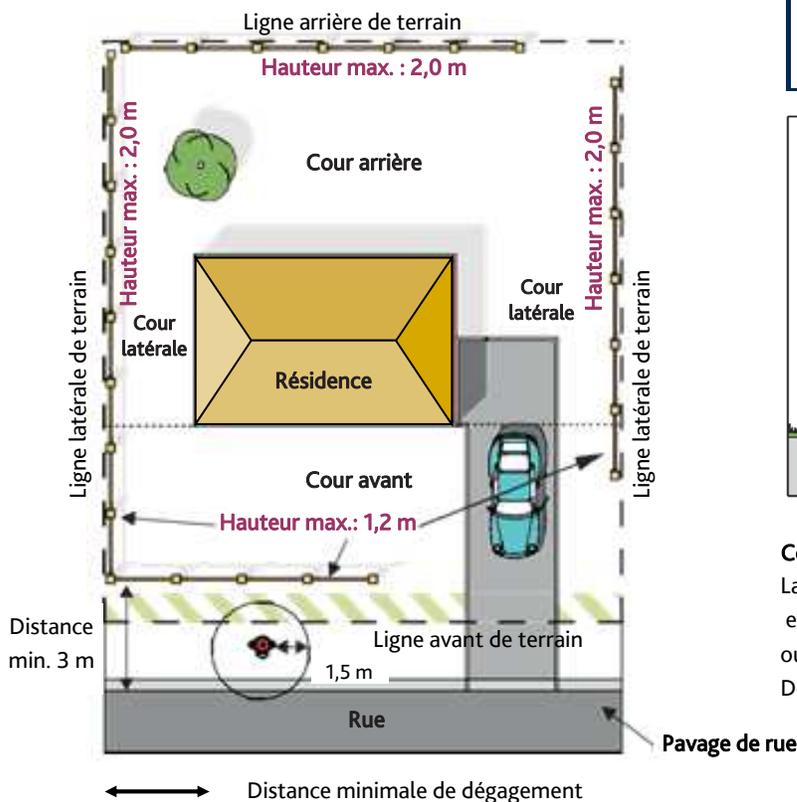
- 1- 3 m du pavage de rue, sans empiéter sur l'emprise; cependant une clôture ajourée ou un muret, dont la hauteur est inférieure à 75 centimètres, peut être implantée jusqu'à 1 mètre du pavage de rue, sans toutefois empiéter sur l'emprise;
- 2- 1,5 m d'une borne-fontaine, sans empiéter sur l'emprise.

### HAUTEUR AUTORISÉE

Une clôture ou un muret doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

- 1- **en cour avant** : 1,2 m s'il est implanté à 3 m et plus du pavage de rue et 75 cm s'il est implanté entre 1 et 3 mètres du pavage de rue. La clôture ou le muret peut comprendre aussi une structure d'entrée véhiculaire ou piétonnière dont la hauteur est supérieure à 1,2 m mais inférieure à 3 m;
- 2- **en cour avant secondaire, en cour latérale ou arrière** : 2 mètres sauf dans le cas d'un court de tennis.

## CROQUIS 2 (À 3 M. DU PAVAGE HAUTEUR MAX. 1,2 M. EN COUR AVANT)

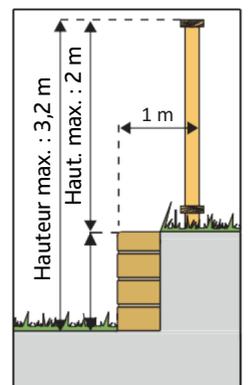


### Cour avant :

La hauteur combinée d'un mur de soutènement et d'une clôture érigée parallèlement sur ce mur ou à moins de 1 m de celui-ci, est d'au plus 2 m. Doit être implanté à 3 m. et plus du pavage de rue.

### Cour avant secondaire, latérale ou arrière:

La hauteur combinée d'un mur de soutènement et d'une clôture érigée parallèlement sur ce mur ou à moins de 1 m de celui-ci, est d'au plus 3,2 m. Doit être implanté à 3 m. et plus du pavage de rue.



Localisation non autorisée

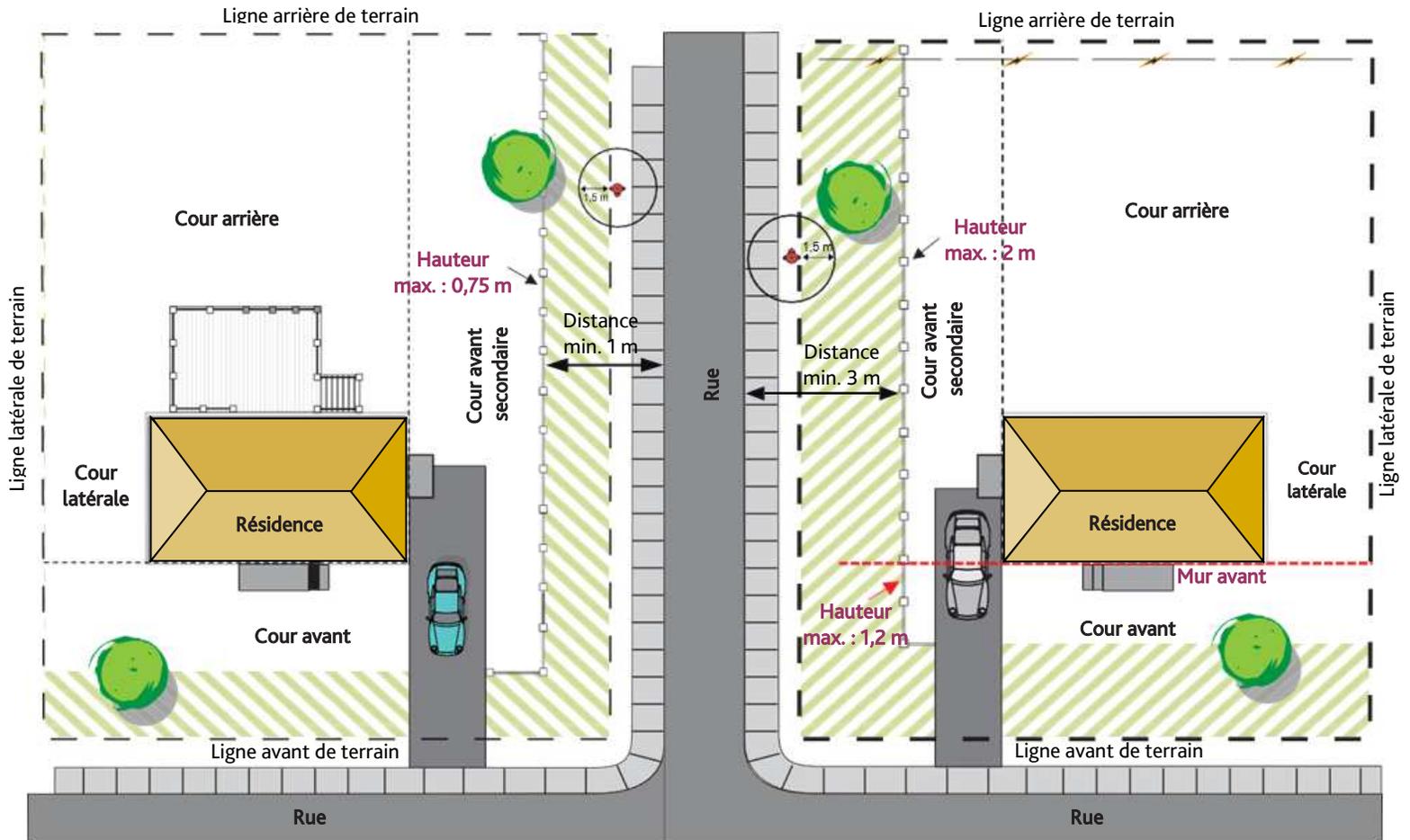


Limites du terrain

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

### CROQUIS 3 (COUR AVANT SECONDAIRE)

### CROQUIS 4 (COUR AVANT SECONDAIRE)



Localisation non autorisée



Distance minimale de dégagement



Limites du terrain

#### CLÔTURE OU MURET (COUR AVANT SECONDAIRE)

**Note 1 :** Dont la hauteur est inférieure à 75 centimètres, peut être implantée jusqu'à 1 mètre du pavage de rue, sans toute fois empiéter sur l'emprise (voir croquis 3).

**Note 2 :** Dont la hauteur maximum est de 2 mètres, peut être implantée à 3 mètres du pavage de rue, sans toutefois empiéter sur l'emprise (voir croquis 4).

**Note 3 :** Doit être implantée à 1,5 mètre d'une borne-fontaine, sans empiéter sur l'emprise.

L'emploi de pneus, poteaux de téléphone, pièces de chemin de fer (dormants ou rail), blocs de béton non conçus spécifiquement pour la construction de muret, matériaux de rebut, barils, pièces de bois huilées ou non équarries, panneaux de bois, fibre de verre, fer non forgé, acier, polycarbonate, chaînes, broche à poule, broche carrelée, fil électrifié, fil barbelé, corde, tessons cimentés ou fil de fer (barbelé ou non) est prohibé pour la construction d'une clôture ou d'un muret. **Les clôtures en acier galvanisé sont autorisées. Cependant, les clôtures en acier galvanisé composées de mailles d'acier (type frost) doivent être recouvertes d'une gaine de vinyle.**

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**